

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DA 8 Lancement et signature, dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en sept (7) lots séparés, pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en sept (7) lots séparés, pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande mono-attributaire correspondants,

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaire pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie, en 7 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur deux (2) ans sont les suivants :

N° lot	Secteur (région, arrondissements) et services (DO, Mairies d'arrondissements)	Montants euros HT		Collectivités	Montants euros HT	
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
1	Métallerie ferronnerie Ardts 1 au 4, 8 au 11 et 17 au 20 + Dép 77, 93 et 95 - DPA services centraux et autres DO sauf DAC (BECH)	800 000	3 000 000	Municipal	800 000	2 400 000
				Départemental	sans	600 000
2	Métallerie ferronnerie Ardts 5 au 7 et 12 au 16 + Dép 78, 91, 92 et 94 - DPA services centraux et autres DO sauf DAC (BECH)	800 000	3 000 000	Municipal	800 000	2 400 000
				Départemental	sans	600 000
3	Métallerie ferronnerie Ardts 1 au 4, 8 au 9 et 16 au 18 SLA et Mairies d'Ardds	800 000	3 000 000	Municipal	800 000	2 400 000
				Départemental	sans	600 000
4	Métallerie ferronnerie Ardts 5 au 7 et 13 au 15 SLA et Mairies d'Ardds	800 000	3 000 000	Municipal	800 000	2 400 000
				Départemental	sans	600 000
5	Métallerie ferronnerie Ardts 10 au 12 et 19 au 20 SLA et Mairies d'Ardds	800 000	3 000 000	Municipal	800 000	2 400 000
				Départemental	sans	600 000
6	Métallerie ferronnerie Ardts 1, 2, 6 au 9 et 15 au 18 et site d'Ivry – BECH / DAC	60 000	240 000	Municipal	60 000	240 000
7	Métallerie ferronnerie Ardts 3 au 5, 10 au 14, 19 et 20 et site de Villeron – BECH / DAC	60 000	240 000	Municipal	60 000	240 000

Article 5 : Les dépenses municipales en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur la section de fonctionnement des budgets annexes d'assainissement et des Transports Automobiles Municipaux chapitre 011, nature 6156 et 61558 et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissements, pour les années 2013 à 2016, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.